Informations de base

2022/0211(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 4/2020: actualisation des recettes (ressources propres) et d'autres ajustements techniques **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.52 Budget 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	RESSLER Karlo (EPP)	23/06/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Renew) HAHN Henrike (Greens /EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget	HAHN Johannes	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/07/2022	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2022)0350	Résumé
20/09/2022	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	12623/2022	Résumé
20/09/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
03/10/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2022	Vote en commission		

11/10/2022	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0240/2022	
19/10/2022	Décision du Parlement	T9-0365/2022	Résumé
19/10/2022	Résultat du vote au parlement		
05/12/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0211(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/09418

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE734.370	13/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.528	26/09/2022	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0240/2022	11/10/2022	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0365/2022	19/10/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	12623/2022	20/09/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2022)0350	01/07/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2022/2308
JO L 313 05.12.2022, p. 0001

Budget rectificatif 4/2020: actualisation des recettes (ressources propres) et d'autres ajustements techniques

2022/0211(BUD) - 19/10/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 16 contre et 12 abstentions, une résolution **approuvant la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif nº 4/2022 de l'Union européenne pour l'exercice 2022.

Le projet de budget rectificatif (PBR) nº 4/2022 a pour objet principal de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation, à savoir les prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2022, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 23 mai 2022, et la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

Le PBR comprend également deux ajustements spécifiques liés aux dépenses, qui correspondent à une adaptation de la nomenclature budgétaire après la proposition de la Commission du 18 mai 2022 relative à REPowerEU et à l'extension du mandat d'Eurojust à la collecte et à la préservation des éléments de preuve relatifs aux crimes de guerre. Aucun crédit d'engagement ou de paiement supplémentaire n'est requis.

Soulignant la hausse des ressources propres véritables d'un montant de 3.573,9 millions d'euros, le Parlement a demandé **d'accélérer l'introduction de nouvelles ressources propres** pour que les recettes supplémentaires provenant des nouvelles ressources propres soient suffisantes pour couvrir au minimum le remboursement des coûts de l'instrument de relance.

Les députés ont regretté que, malgré l'insistance du Parlement, la Commission ait décidé de présenter ensemble des éléments relatifs à l'actualisation des recettes et d'autres éléments liés aux négociations en cours. Afin de **mieux respecter les prérogatives de l'autorité budgétaire**, les députés estiment que la Commission devrait présenter un projet de budget rectificatif poursuivant un seul objectif et ne pas inscrire plusieurs objectifs dans un seul projet de budget rectificatif.

Le Parlement a salué l'adoption rapide du règlement (UE) 2022/838 en vue d'étendre le mandat d'Eurojust afin de soutenir l'Ukraine par la collecte, la préservation et l'analyse des éléments de preuve relatifs aux crimes de guerre à la suite de l'agression brutale et injustifiée menée par la Russie. Les députés se sont toutefois opposés à l'utilisation envisagée des redéploiements internes au sein du même domaine d'action au cours de l'année afin de financer les postes proposés dans le cadre du présent projet de budget rectificatif. Ils ont souligné, dans ce contexte, qu'il existe des marges suffisantes sous le plafond de la rubrique 2b.

Le Parlement a réaffirmé par ailleurs sa position de longue date selon laquelle l'élargissement des missions et des responsabilités des agences doit s' accompagner de nouvelles ressources d'un niveau adéquat.

Budget rectificatif 4/2020: actualisation des recettes (ressources propres) et d'autres ajustements techniques

2022/0211(BUD) - 01/07/2022 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) nº 4 au budget général 2022 - Actualisation des recettes (ressources propres) et autres ajustements techniques.

CONTENU : le PBR nº 4 pour l'exercice 2022 a pour principal objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation.

Actualisation des recettes

Les ajustements au volet des recettes du budget sont nécessaires pour actualiser les estimations concernant **les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés et le revenu national brut (RNB)**, compte tenu des prévisions économiques du printemps.

La Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes. Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2022, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, DEP et RNB de 2022.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2022 est globalement confirmé par les dernières estimations:

- le total des droits de douane à percevoir en 2022, déduction faite des 25% de frais de perception, est estimé à **20.479,8 millions d'EUR**, ce qui représente une hausse de 14,3% par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2022, qui étaient de 17.912,6 millions d'EUR;

- l'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2022 est désormais estimée à **6.588.601,0 millions d'EUR**, ce qui représente une hausse de 3,2% par rapport aux prévisions de mai 2021, qui s'étaient établies à 6.384.062,6 millions d'EUR. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE pour 2022 est estimée à **6.571.411,1 millions d'EUR**, soit une hausse de 3,4% par rapport aux prévisions de mai 2021, qui étaient de 6.357.129,3 millions d'EUR;

- les prévisions relatives aux déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés dans l'UE s'établissent à **8.840.522,1 tonnes en 2022**, ce qui constitue une hausse de 5,4% par rapport aux prévisions de mai 2021, qui étaient de 8.388.536,2 tonnes. Les contributions correspondantes des États membres provenant des DEP sont présentées dans une annexe budgétaire jointe;

- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2022 est estimée à **15.493.666,4 millions d'EUR**, ce qui constitue une hausse de 4,2% par rapport aux prévisions de mai 2021, qui s'établissaient à 14.874.288,2 millions d'EUR.

Autres recettes

Par ailleurs, le montant d'autres recettes est actualisé pour tenir compte de la **contribution révisée du Royaume-Uni**, des **amendes et astreintes** définitivement encaissées jusqu'en juin 2022, ainsi que de la **contribution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier** (CECA) en ce qui concerne le remboursement au Royaume-Uni de la part de ce dernier dans les avoirs nets.

- la contribution britannique repose sur la part du Royaume-Uni, qui est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres, y compris le Royaume-Uni. La part du Royaume-Uni a été ajustée en 2022 conformément à l'accord de retrait. **La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,431681219587700%.**

- Un montant d'amendes et d'astreintes de 440,5 millions d'EUR a été encaissé entre le 1er janvier et le 1er juin 2022. Conformément aux dispositions de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est en droit de recevoir sa part sur un montant de 281 millions d'EUR. Il est par conséquent proposé **d'augmenter de 339,5 millions d'EUR** les prévisions initiales de 101 millions d'EUR inscrites dans le budget 2022.

Actualisation des dépenses

En outre, le PBR nº 4/2022 comprend deux ajustements spécifiques liés aux dépenses:

- l'adaptation de la nomenclature budgétaire à la suite des nouvelles possibilités offertes aux États membres de transférer des ressources de leurs dotations initiales du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds de cohésion (FC), du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) vers le chapitre **REPowerEU** de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), après la proposition de la Commission du 18 mai 2022 relative à REPowerEU;

- les **effectifs supplémentaires demandés pour Eurojust**, dont le mandat a été étendu à la collecte et la préservation des éléments de preuves relatifs aux crimes de guerre. Les crédits correspondants en 2022 seront financés par voie de redéploiement interne, de sorte qu'aucun financement supplémentaire n'est requis à cette fin.

Aucuns crédits d'engagement et de paiement supplémentaires ne sont demandés au titre du budget 2022. Il est proposé d'ajuster le volet des recettes du budget comme indiqué dans le présent PBR nº 4/2022.

Budget rectificatif 4/2020: actualisation des recettes (ressources propres) et d'autres ajustements techniques

2022/0211(BUD) - 20/09/2022 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général pour 2022 : inscription de l'excédent de l'exercice 2021.

Pour rappel, le 1er juillet 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 au budget général pour 2022, qui vise à actualiser le volet «recettes» du budget pour tenir compte des derniers développements : i) les prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2022, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 23 mai 2022 ; ii) la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

En outre, le PBR n° 4/2022 comprend deux ajustements spécifiques liés aux dépenses :

- l'adaptation de la nomenclature budgétaire suite aux nouvelles possibilités pour les États membres de transférer des ressources de leurs dotations initiales du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds de cohésion (FC), du Fonds social européen Plus (FSE+) et du Fonds européen pour la mer, la pêche et l'aquaculture (FEAMP) vers le chapitre REPowerEU de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) suite à la proposition de la Commission du 18 mai 2022 relative à REPowerEU;

- les effectifs supplémentaires demandés pour Eurojust suite à l'extension de son mandat de collecte et de conservation des preuves de crimes de guerre.

Les crédits correspondants en 2022 seront financés par redéploiement interne, et aucun financement supplémentaire n'est donc nécessaire à cette fin.

Le 20 septembre 2022, le Conseil a adopté sa position sur le DAB n° 4 au budget général pour 2022, telle qu'elle figure dans l'annexe technique de son exposé des motifs.